

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de repas
par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)
au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi
Service Portage de repas à domicile

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi (C.C.A.S) représenté par Odile Lacaze, Vice Présidente du C.C.A.S,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la Cuisine d'Albi de la Ville d'Albi au C.C.A.S de la ville d'Albi. Ces repas sont destinés aux usagers albigeois désignés par les services du C.C.A.S. et ceux des communes environnantes qui ont fait la demande de portage de repas à domicile auprès du C.C.A.S.

Article 2 : Commande des repas

Les commandes de repas sont transmises par mail, par tournée et par profil diététique en respectant les dates suivantes :

Jour de commande**Effectifs pour les repas du**

mercredi 16h30.....LUNDI
 mercredi 16h30.....MARDI
 jeudi 16h30.....MERCREDI
 vendredi 16h30.....JEUDI
 lundi 16h30.....VENDREDI
 mardi 16h30.....SAMEDI
 mardi 16h30.....DIMANCHE

Dans le cas de jours fériés, les commandes devront être décalées afin de permettre à la cuisine centrale de disposer des effectifs dans les délais.

Article 3 : Composition, fabrication, conditionnement des repas

La Cuisine d'Albi garantit la fourniture des repas qui sont servis du lundi au dimanche y compris pour les jours fériés. Le menu proposé correspond à 1 repas quotidien, celui du déjeuner.

Tous les repas produits par la cuisine d'Albi sont soumis à la validation d'une diététicienne conseil et comprennent : 1 potage (ou boisson ou variante sur la période estivale), 1 entrée, 1 composante protidique, 1 garniture (légumes et/ou féculents), 1 laitage (fromage et/ou produit laitier), 1 dessert. (Le pain n'est pas fourni).

Avec un an d'avance, à compter du 01 janvier 2021, la Cuisine d'Albi se conforme aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation EGALIM applicable au 01 janvier 2022 :

- amélioration de la qualité des produits sur les marchés alimentaires au 01 janvier 2021 (augmentation des produits bruts pour le « fait maison », des denrées avec signes de qualité : 50 % des produits labels dont 20 % en AB)
- partenariat avec des producteurs locaux
- lutte contre le gaspillage alimentaire

Ces mesures génèrent un surcoût.

S'agissant d'une restauration collective, seuls pourront être pris en compte : les régimes pauvre en sel, les régimes pauvre en sucre et les régimes pauvre en sucre et pauvre en sel (pas de sans sel strict)

Toutefois, un régime alimentaire spécifique ne pourra être envisagé qu'à l'appui d'un certificat médical.

La diététicienne conseil attachée au service de restauration collective municipale se chargera d'étudier la faisabilité de la demande en lien avec le médecin prescripteur.

En retour, notre décision vous sera communiquée sur la validation ou le refus de ce régime.

Les repas sont conditionnés en barquettes en matière végétale 100 % recyclable. La remise en température du plat principal peut se faire en four micro-ondes ou en four traditionnel mais sans dépasser 140° ou encore au bain-marie.

Article 4 : Mise à disposition des repas

Les repas sont mis à disposition par tournée et par type de convives (sans exclusion, pauvre en sucre, pauvre en sucre et pauvre en sel, pauvre en sel, aversions) dans des box numérotés par tournée. Les repas spécifiques « *aversion* » sont nominatifs et identifiés en caisses jaunes.

Les plats finis sont enlevés par les chauffeurs du CCAS sur le nouveau site de la Cuisine d'Albi, au 61 rue Léon Bouly 81000 Albi

Dans le cas de jours fériés, les livraisons pourront être décalées, pour cela, elles feront l'objet d'un planning annuel rédigé par le CCAS et soumis pour avis à la cuisine centrale avant le 10 décembre 2021 (délais de validation compris).

Article 5 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 6 : Facturation

Les repas sont facturés mensuellement au CCAS.

Le nombre de repas produits correspond au nombre de repas commandés.

Article 7 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2021, le prix unitaire est fixé à

- Repas du portage à domicile (dont chauffeurs) 6,44 €
- Plateaux-repas standard 8,84 €
- Plateaux-repas améliorés 12,56 €
- Autres demandes sur devis

Fait à Albi, le

**Pour la Commune d'Albi,
La Conseillère Municipale Déléguée**

**Pour le C.C.A.S
La Vice Présidente**

Zohra BENTAIBA

Odile LACAZE